

Mairie de Draguignan
Département du Var



DÉCISION MUNICIPALE N° 18-218

OBJET : Convention d'occupation d'un terrain conclue avec Mme Isabelle CASSIERE, sis Domaine de Château Rouge 83300 Draguignan, pour l'organisation de la Fête du Quartier n° 9.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien l'édition 2018 de la Fête du Quartier n° 9 (Sud-ouest), il convient de signer une convention entre Mme Isabelle CASSIERE et la commune ;

CONSIDÉRANT l'offre du prestataire ;

DÉCIDE :

Article Unique : la signature d'une convention, prenant effet au 23 juin 2018, avec Mme CASSIERE portant sur la location à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain au lieu dit « Château Rouge » à Draguignan pour l'édition 2018 de la Fête de Quartier n° 9, selon les termes définis dans ladite convention.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le

21 JUIN 2018



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN A LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société BJ IMMOBILIERE, représentée par Madame **Isabelle CASSIERE** demeurant 767 chemin de la Garrigue, domaine de Château Rouge à Draguignan ci-après dénommée par le « Propriétaire »

ET

La commune de DRAGUIGNAN, représentée par son Maire en exercice Monsieur Richard STRAMBIO, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, sis 28 Rue Georges Cisson à Draguignan, dûment habilité à l'effet des présentes par décision municipale n° , en date du , ci-après désignée par "la Ville ",

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article préalable : Objet de la Convention

Le propriétaire décide de louer à la Ville, à l'euro symbolique, non recouvrable, le bien foncier situé sur la parcelle AW 215 sise 767 Chemin de la Garrigue à Draguignan.

/

TITRE I

MOYENS MIS A DISPOSITION DE LA VILLE

Article 1er - Mise à disposition

Le propriétaire loue à la Ville, le terrain situé au lieu dit « Château Rouge », d'une superficie totale de un hectare, conformément au plan joint en annexe.

Tels que lesdits lieux existent, se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, la Ville déclarant parfaitement les connaître pour les avoir vus et visités aux fins de la présente.

Un état des lieux sera annexé à ladite convention.

Article 1.2 – Conditions horaires

La location du présent bien se fera aux conditions horaires suivantes :

Le samedi 23 juin 2018 de 08h00 à 21h00.

Article 2 - Destination

Le terrain sera destiné à accueillir une fête de quartier (pique nique et après midi récréative)

Article 3 – Sécurité

Les participants s'engagent à respecter la réglementation régie par l'arrêté préfectoral n° 2013 concernant l'emploi du feu dans le département.

L'accès à la piscine de la propriété, sera condamné conformément à la réglementation en vigueur.

Les enfants seront placés sous la responsabilité des adultes.

La zone de parking sera distincte de la zone où se dérouleront les festivités.

Article 4 - Assurances

La Ville devra contracter auprès d'une compagnie notoirement solvable, dans le cadre de l'organisation de la Fête de Quartier n°9, une assurance en responsabilité civile.

TITRE II

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 5 – Restitution des lieux

Les participants s'engagent à nettoyer les lieux à la fin de la manifestation.

La Ville devra rendre le terrain loué en bon état des réparations qui lui incombent.

L'état des lieux de sortie sera vérifié contradictoirement.

Article 6 - Attribution de juridiction

Pour l'élection des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile à DRAGUIGNAN. Cette élection de domicile est attributive des juridictions judiciaire de DRAGUIGNAN.

Fait à Draguignan en 3 exemplaire originaux, le

"Lu et approuvé"

Isabelle CASSIERE

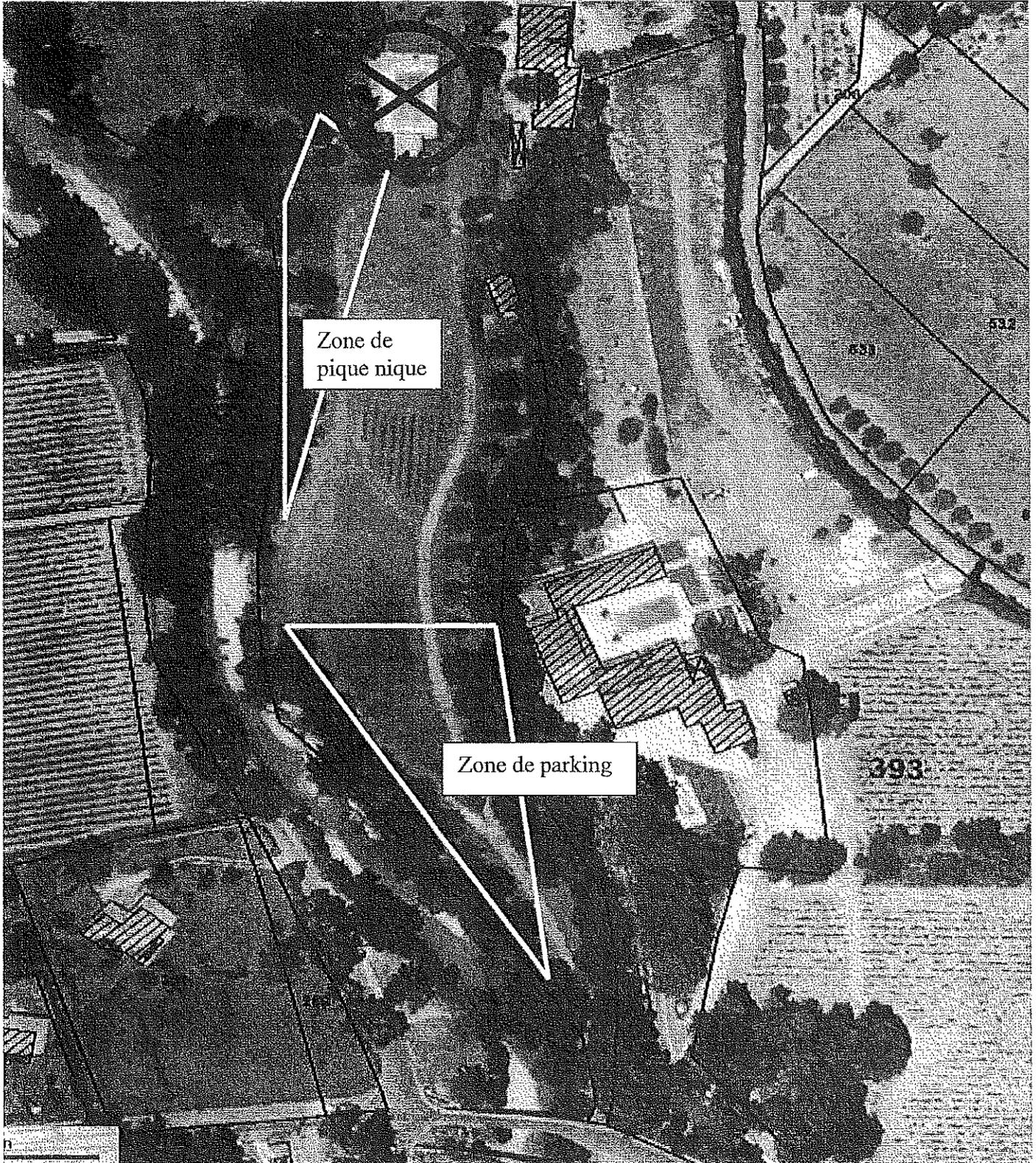
RICHARD STRAMBIO

PROPRIETAIRE

MAIRE DE DRAGUIGNAN

Plan et état des lieux

Domaine de Château Rouge



Envoyé en préfecture le 21/06/2018

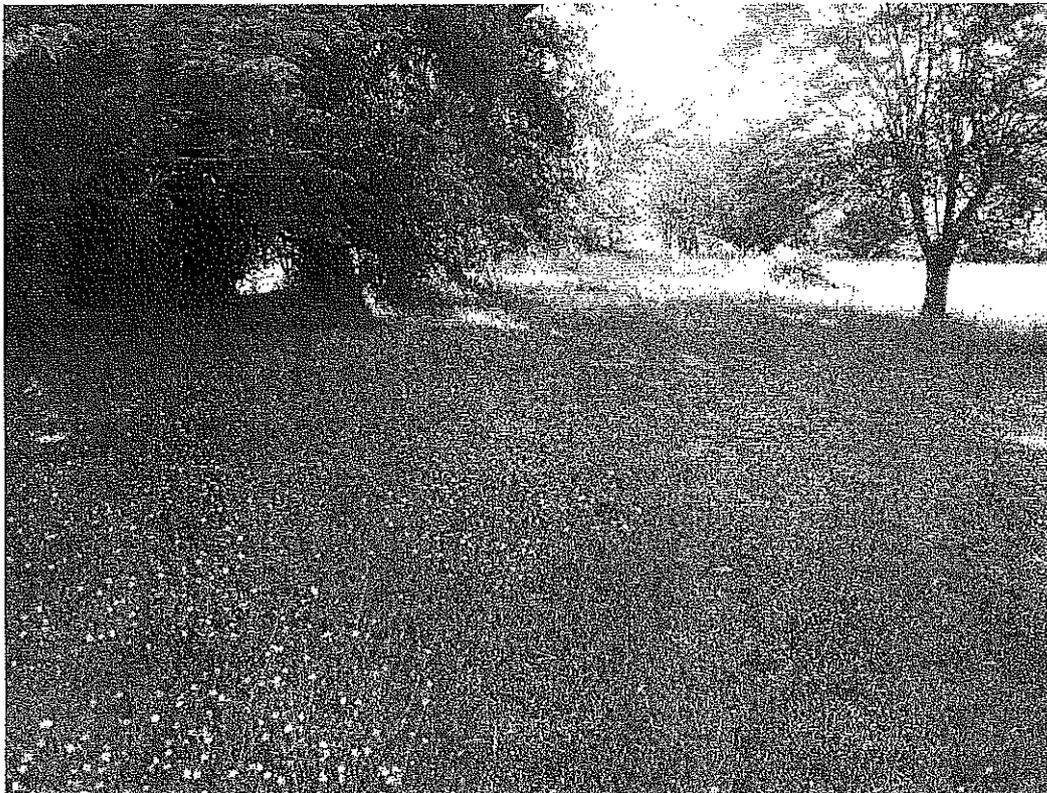
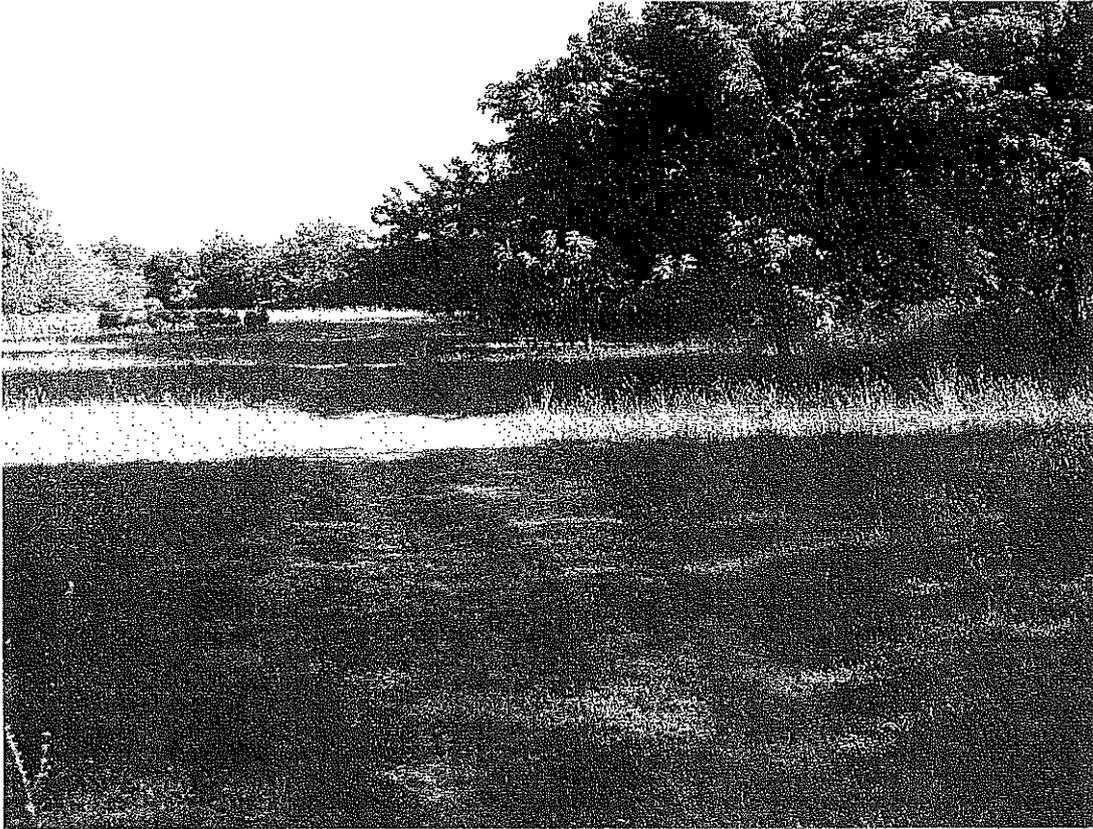
Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le

21 JUIN 2018

ID : 083-218300507-20180615-6125_18_218-AU

ZONE DE PIQUE NIQUE



ZONE DE PARKING

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le

21 JUIN 2018

ID : 083-218300507-20180615-6125_18_218-AU



Le terrain proposé, plat, d'une superficie d'environ 1 hectare, est une vaste prairie arboré en bordure et plantée d'une parcelle de vigne et de quelques jeunes oliviers.

La parcelle est entretenue et propre, ne présentant pas de dépôt de déchets sur la partie mise à disposition.